



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-201
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
LIVRAISON DE MATERIAUX- ESPACE LA FILANDIERE
RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise DARVER sollicitant l'autorisation de fermer temporairement la circulation rue Doyen René Gosse pour permettre la livraison de matériaux dans le cadre de travaux à l'Espace La Filandière ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Doyen René Gosse, **le mercredi 22 avril 2026 de 13h30 à 16h00**, permettre la livraison de matériaux dans le cadre de travaux à l'Espace La Filandière.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit, rue Doyen René Gosse, devant le n°9 (Espace La Filandière), **le mercredi 22 avril 2026 de 13h30 à 16h00**,

Article 3 :

Pendant toute la durée la livraison des matériaux au n°9 rue Doyen René Gosse (Espace La Filandière), la circulation des piétons sera déviée et devra s'effectuer sur le trottoir opposé.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise DARVER.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

L'entreprise DARVER veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre les voies en parfait état à l'achèvement des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 avril 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE.

